

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **du mardi 31 janvier 2017 - 01/2017**

L'an deux mille dix-sept et le mardi trente et un janvier à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean AMOUROUX, Maire. Convocation en date du 19 janvier 2017.

**Etaient présents** : AMOUROUX/CLEMENT/PARRA/BEUVE/CLUZAN/MUNOZ/KRASKER/BELTRAN

**Absents excusés** : MINET/FOURCADE/BARENNE/DI BATTITSTA/MADELAINÉ/PLANES/MILHE  
POUTINGON

**Procuration** : MINET à CLEMENT - BARENNE à AMOUROUX

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme KRASKER a été désignée secrétaire assistée de Mme TREBAOL secrétaire générale.

**Conseillers municipaux en exercice** : 15

**Présents** : 8

**Procurations** : 2

**Votants** : 10

### **DELIBERATION N° D1/S01/2017**

**OBJET** : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par **Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3** : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 1 180 412.59 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

56 977.49 € (< 24.5% x 232 561.22).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Espaces Verts	7 600 € (art. 2128 op.168)
- Gestion accès des salles	3 000 € (art. 2051 op.182)
- Mise en accessibilité Cave aux Contes	28 698 € (art. 2313 op.180)
- Construction nouvelle école	350 € (art.2313 op. 202)
<b>Total</b>	<b>39 648 €</b>

**Il demande que conseil municipal de se prononcer**

**Vote** : contre ... abstention ... pour : UNANIMITE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 31 janvier 2017 - 01/2017**

**DELIBERATION N° D2/S01/2017**

**OBJET : Proposition d'achat de l'ancienne cantine et garderie par l'Office 66**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire expose que l'Office 66 a fait une proposition d'achat de l'ancienne cantine-garderie avec terrain attenant. En effet, l'Office est déjà propriétaire de l'étage comptant deux appartements. L'office envisage d'en créer deux autres. C'est un projet cohérent dans la mesure où le rez-de-chaussée a été désaffecté depuis le transfert des locaux à l'école François POUS.

Il indique que l'Office a proposé 70 000 €, sachant qu'il est déjà propriétaire de l'étage.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette offre aux conditions suivantes, l'Office 66 prend en charges :

- les frais de géomètre pour le bornage.
- La construction de d'un mur sur la nouvelle limite séparative.

**Il demande au conseil municipal de se prononcer.**

**Vote : contre ... abstention ... pour : UNANIMITE**

**DELIBERATION N° D3/S01/2017**

**OBJET : Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire - aménagements supplémentaires du site de la bataille du Boulou.**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération, D2/S11/2013 en date du 16 décembre 2013 le conseil municipal avait approuvé la réalisation d'aménagements supplémentaires au nouveau site de la bataille du Boulou qui a été inauguré le 2 novembre 2013. Les aménagements prévus sont : l'amélioration de la signalétique du site, la pose de bancs et poubelles, éclairage et sécurisation du site.

Le montant des travaux a été estimé à : 19 294.80 € H.T. soit 23 076.58 € T.T.C.

Il indique qu'il a reçu 07 décembre 2016 de Mme Présidente du Conseil Départemental une notification de subvention à hauteur de 7 525 €.

Il propose de solliciter l'aide financière au titre de la réserve parlementaire pour un montant de 3 000 € et au Conseil Régional à hauteur de 4 500 €.

**Il demande au conseil municipal de se prononcer.**

**Vote : contre ... abstention ... pour : UNANIMITE**

**DELIBERATION N° D4/S01/2017**

**OBJET: SAGE Tech-Albères.**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire expose que par délibération 2016-05 en date du 08 décembre 2016, la Commission Locale de l'Eau a approuvé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Tech-Albères.

Le Sage est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), d'un règlement, d'annexes cartographiques et d'un rapport d'évaluation environnementale.

Le SAGE doit permettre de :

- Atteindre un équilibre quantitatif durable garantissant la pérennité des usages et les besoins des milieux aquatiques.
- Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides en intégrant les usages.
- Préserver, voire restaurer, la qualité de l'eau pour protéger la santé et la biodiversité aquatique.
- Développer une stratégie de gestion intégrée du risque d'inondation pour répondre aux impératifs de sécurité en veillant au bon fonctionnement des milieux.
- Adapter la gouvernance pour permettre aux acteurs locaux de mieux répondre aux enjeux du bassin.

Mr le Maire indique comme le prévoit le code de l'environnement (article L212-6) est consulté pour avis

**Il demande au conseil municipal de se prononcer, il propose d'approuver le projet de SAGE Tech-Albères, validé par la Commission Locale de l'Eau.**

**Vote : contre ... abstention ... pour : UNANIMITE**

La séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,  
Jean AMOUROUX.